

COMMUNE DE SERGY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE
L'AIN

L'An deux mille vingt-cinq, le treize mai
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous la
présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

Affichage de la convocation
07 mai 2025

Nombre de conseillers présents et représentés : 14
Nombre de pouvoirs : 4

Présents : Mme Catherine MOINE, M. Philippe RICO, Mme Amélie MICHAUD, M. Mickaël SIMON,
M. Jean-Claude CLEMENT, Mme Jennifer BASILIO, M. Fausto SCHIRRU, Mme Elise MOINE, M.
Paolo MARTINELLI, Mme Régine CHEVALLET.

Pouvoirs : Mme Isabelle PICHARD donne pouvoir à Mme Régine CHEVALLET, M. Sébastien YVES
donne pouvoir à M. Michaël SIMON, Mme Tiphaine PROST donne pouvoir à Mme Amélie MICHAUD,
M. Eric VEYRUNES donne pouvoir à M. Jean-Claude CLEMENT.

Excusés : M. Denis LINGLIN, Mme Alexandra TECHER, M. Eric BORDIER.

Secrétaire de séance : Mme Régine CHEVALLET

N°2025.019 Objet – Délibération portant sur l'extinction lumineuse

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal l'importance des objectifs de sobriété
énergétique, promus tant au niveau national que local. Il souligne l'engagement déjà acté par la
commune en faveur de la réduction de sa consommation énergétique et de la limitation de son
empreinte environnementale.

Dans cette perspective, l'extinction nocturne de l'éclairage public s'inscrit comme une mesure à la
fois efficace et vertueuse. Elle permet :

- De réaliser des économies substantielles en termes de consommation d'énergie et de coûts
de fonctionnement,
- De réduire la pollution lumineuse et ainsi de contribuer à la protection de la biodiversité
nocturne,
- De préserver la tranquillité des habitants durant les heures de nuit.

La plage horaire d'extinction proposée, allant de 23h00 à 5h00, correspond à une période de faible
activité et de circulation très limitée, ne compromettant pas la sécurité des biens et des personnes.

Il est ainsi proposé au Conseil de mettre en œuvre cette mesure à compter du 1er juillet 2025.

L'extinction lumineuse interviendra sur tout le territoire communal, à l'exception de l'Avenue du Mont-Blanc pour des questions de cohérence avec la Commune de Saint-Genis-Pouilly et de sécurité de la voirie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'extinction lumineuse de la commune de 23h00 à 05h00 du matin sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1er juillet 2025, à l'exception de l'Avenue du Mont-Blanc.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,
Pour extrait conforme et certification du caractère
exécutoire de la présente délibération.

A Sergy, le 13 mai 2025

Le Maire, C. MOINE

